MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur: LYCEE POLYVALENT NORD

1 rue des Franciscéas 97490 Sainte-Clotilde

Téléphone: 0262 98 24 25

Représenté par : Monsieur le Proviseur

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée GEORGES BRASSENS

Objet du marché : INFORMATIQUE

Date de début de dépôt des offres: Le 10/09/2018

Date limite de remise des propositions: Le 18/09/2018 jusqu'à 11h30

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 27 et 30 alinéa 8 du décret N°2016-360 relatif aux Marchés Publics

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

Chapitre II.- REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de dépôt des offres :

Le 18 septembre 2018 jusqu'à 11h30

B. Modalités d'envoi

Les propositions seront transmises au choix du candidat :

- Soit par dépôt (contre remise d'un récépissé) au Lycée Polyvalent Nord
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

LYCEE POLYVALENT NORD

A l'attention de Mr Gilles FREMANTEAU

1 Chemin des Francisceas BP 50136

97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX

Sous pli fermé portant la mention : MAPA N°06/2018 – Informatique

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION

Soit par voie électronique à l'adresse : <u>ce.9741620T@ac-reunion.fr</u> ou <u>gestion.9741620T@ac-reunion.fr</u> avec la mention « MAPA N°06/2018 « INFORMATIQUE» en objet

C. Critères de choix avec leur ordre de priorité

| Critères | Pondération |
|-----------------------------------|-------------|
| 1. Le prix | 60% |
| 2. La valeur technique de l'offre | 30% |
| 4. Le délai de livraison | 10% |

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

M, ALBRENGUES Bruno, DDFPT Tél.: 06.92.41.42.08 <u>bruno.albrengues@ac-reunion.fr</u>

F. Variantes

Les variantes sont acceptées □

Les variantes ne sont pas acceptées □

Chapitre III. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'équipements informatiques

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte un lot unique.

Article 3 : Délais d'exécution et durée du marché :

Durée du marché :

- une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie.

Délai d'exécution:

- 90 jours calendaires à compter de la notification du marché pour tous les lots

Article 4 : Descriptif du matériel

Le cahier des charges des équipements est le suivant :

POSTES BUREAUTIQUES – (quantité 46)

- ☼ Boîtier aux dimensions réduites et silencieuses : 120 mm * 120 mm * 50 mm (± 20 %)
- Processeur : Technologie dual-coeur de dernière génération et mémoire cache de 2Mo minimum
- ⇔ Mémoire vive : 8 Go DDR4 extensible à 16Go
- ⇔ Stockage: disque dur SSD 120GB
- 🕓 Carte graphique : adaptée à l'utilisation avec des vidéoprojecteurs interactifs EPSON EB-595Wi, lecture vidéo
- ♥ Clavier USB AZERTY 104/105 touches et souris USB 2 boutons et une molette centrale
- USB dont 2 en 3.0 , 1 port pour écran (DVI ou HDMI), 1 port HDMI pour vidéoprojecteur et carte réseau Ethernet Gigabit RJ45
- Système d'exploitation : WINDOWS 10 édition professionnelle 64 bits (avec système de restauration et clef de licence)
- ☼ Écran : 21,5" LED monture VESA livré avec câbles DVI et HDMI
- ☼ Le boitier sera à fixer derrière l'écran

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009).

Les équipements devront répondre à toutes les normes en vigueur. Le candidat fournira toutes les caractéristiques techniques nécessaires.

L'offre de prix sera composée:

- Du prix des équipement
- De la livraison sur site
- Du déballage et contrôle des matériels
- De l'évacuation des déchets
- De la garantie
- Des délais de livraison

Les modalités d'application des critères de pondération :

Valeur technique (T): Notation sur 20 points :

- Respect des caractéristiques techniques décrites à l'article 4 : 12 points.
 - -2 points si non présentation des fiches techniques constructeurs du matériel
 - -3 points si non précision des câbles demandés (HDMI-DVI)
 - -3 points si dimensions du boitier supérieures à la demande mais qui se fixe tout de même derrière l'écran

Elimination si pas de port HDMI pour le pilotage du vidéoprojecteur Elimination si pas d'engagement du fonctionnement du poste avec un vidéoprojecteur interactif EPSON

- Garantie : Notation sur 20 points Notation = 20 * (durée mieux disant / durée candidat)
- Durée et Moyens humains affectés pour l'installation du matériel : 3 points (zéro point si aucune précision dans le dossier technique)

<u>Prix (P)</u>: Les candidats préciseront le détail de l'ensemble des frais (équipement, transport...).

- Notation sur 20 points : Notation : 20 * (Prix moins disant / Prix du candidat)

<u>Délai</u> (D): Les candidats devront s'engager sur <u>un délai précis de livraison à partir de la date</u> de notification et d'une date de livraison sur site

Notation sur 20 points : 20 * (Délai le plus court / Délais du candidat) ATTENTION AUX PENALITES DE RETARD

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale en tenant compte des pondérations : (P x 60%) + (T x 30%)+ (D x 10%)

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue seront informés par courriel avec accusé de réception. Cette notification du refus de l'offre par voie électronique ouvre un délai de recours de <u>6 jours calendaires</u> à compter de sa notification.

Le candidat retenu sera avisé par courriel avec accusé de réception avec information sur la date de notification officielle d'attribution du lot ou des lots concernés. Passé le délai de <u>6 jours</u>, le marché sera notifié par l'envoi d'un bon de commande par voie électronique.

Toutefois, le lycée Nord se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général, y compris financier. Dans ce cas, tous les candidats seront informés.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant règlement de consultation et Cahier des charges
- Un acte d'engagement (DC3)
- Un devis détaillé permettant d'apprécier son offre au regard des critères de sélection mentionnés dans l'article 5

- Un dossier technique reprenant les caractéristiques techniques des équipements et la définition des conditions de garantie, de maintenance, de livraison et d'installation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

Le soumissionnaire s'engagera à :

- Fournir toutes les documentations en français (notice d'utilisation, notice de maintenance...)

Article 7: Garanties et assurances

Le fournisseur est tenu de préciser la durée et le contenu de la garantie accordée aux différents articles

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet

Article 9: Prix et rythme des paiements

Nature des prix

Les prix sont unitaires. Ils sont entendus TTC livrés au lycée Nord

Forme des prix

Les prix sont fermes.

Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte dans le DC3.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Pénalités de retard

L'acte d'engagement indiquera clairement le délai d'exécution de la livraison des marchandises à compter de la notification par le lycée.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités de <u>50€ par jour de</u> <u>retard</u>. Il est par conséquent porté dérogation à la formule de calcul de l'article 14.1 du CCAG des fournitures relatif aux pénalités de retard.

Il appartient au titulaire du marché, lors de la facturation, de déduire du prix des pénalités en joignant une note explicative du calcul des pénalités. A défaut, le lycée déduira

automatiquement le montant des pénalités de la facture reçu après en avoir avisé l'attributaire du marché par courriel.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

| Acceptation du présent Règlement de « lu et approuvé » : | consultation par le candidat, précédé de la mention |
|---|---|
| Nom et Prénom : | Signature : |
| Lieu : | Date : |